



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 24 juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 17 juin 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard RICHARD, Maire.

Présents :

Gérard Richard	Jacqueline Manceau	Evelyne Chevallier	Alain Chauvin
Philippe Bourin	Joel Chalumeau	Thierry Métivier	Xavier Bonifait
David Gasior			

### **Absents excusés :**

Mickaël Fournier procuration à Alain Chauvin

Gaëlle Veille procuration à David Gasior

Pascale Durfort procuration à Jacqueline Manceau

Cécile Hoffmann

**09 membres du conseil présents / 12 membres du conseil votants  
QUORUM ATTEINT**

**A été élu Secrétaire de séance** : Philippe Bourin

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Mise à l'approbation du PV de la séance du 03 juin 2025
2. Convention assainissement
3. Ecole :
  - Règlement garderie
  - Information tarifs cantine
  - Modification planning agent scolaire
4. Chantier argent de poche
5. Droit de préemption terrain rue de la gare
6. Bâtiment 6 place de la mairie
7. Questions diverses

Monsieur le maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 03 juin 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Evelyne Chevallier souligne qu'elle n'est pas d'accord concernant le vote de la délibération concernant l'embauche d'un agent. Monsieur le Maire en prend note.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte.

**Vote : Pour : 11    Contre : 00    Abstention : 01**

### **ECOLE : TARIFS CANTINE SCOLAIRE**

#### **Délibération n°2025-33**

Jacqueline Manceau donne lecture des tarifs repas cantine du prestataire JMG à compter du 01 septembre 2025.

- Repas enfant 3.40 €
- Repas adulte 3.85 €

Au regard de cette augmentation, Jacqueline Manceau propose de réviser les tarifs de la restauration scolaire à partir du 1er septembre 2025 (la dernière revalorisation date de 2021). Il est présenté la tarification suivante :

Repas enfant : 4.10 €

Repas adulte : 4.60 €

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'actualisation du tarif des repas du restaurant scolaire dans les conditions ci- dessus décrites,
- **APPROUVE** la mise en place des nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.
- **APPROUVE** l'inscription de ces recettes au chapitre 70, article 7067 du budget.

**Vote : Pour : 12**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### **ECOLE : TEMPS COMPLEMENTAIRE AIDE CLASSE**

#### **Délibération n°2025-34**

Tom Marchais, directeur de l'école, a sollicité le conseil municipal pour une demande d'aide d'un agent communal pour l'année scolaire 2025/2026.

La personne nommée sera présente de 8h45 à 11h45 avec une pause de 20 minutes.

Jacqueline Manceau précise que cette augmentation est de 2heures 26 centièmes par jour de classe sur une année scolaire.

Vu la demande de Tom Marchais, Directeur de l'école,

Vu l'augmentation de l'effectif sur l'année scolaire 2025/2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte cette augmentation de temps de travail de 2h26 par jour de classe comme mentionnée à compter du 01 septembre 2025 pour une année scolaire.

**Vote : Pour : 12**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### **GARDERIE PERISCOLAIRE : proposition d'un nouveau règlement et tarifs**

#### **Délibération n°2025-35**

Jacqueline Manceau souligne qu'il y a un seul retour concernant le futur règlement intérieur de la garderie ; après discussion, la capacité d'accueil est supprimée. Les parents devant inscrire leurs enfants une semaine à l'avance, l'agent communal sera prévenu suffisamment tôt pour s'organiser.

Jacqueline Manceau signale que ce texte pourra être modifié si nécessaire.

Il est exposé au Conseil municipal la nécessité d'augmenter les tarifs de garderie périscolaire à savoir :

- 1.50 € de l'heure
- 5.00 € majoration forfaitaire dépassement d'horaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le règlement intérieur
- Accepte les nouveaux tarifs à savoir
  - 1.50 € de l'heure
  - 5.00 € majoration forfaitaire dépassement d'horaire
- Précise que ces tarifs s'appliqueront au 01 septembre 2025

**Vote : Pour : 11**

**Contre : 01**

**Abstention : 00**

### **CHANTIER ARGENT DE POCHE**

Dans le cadre des activités jeunesse au Centre Social Intercommunal Loir et Bercé, des chantiers argent de poche sont mis en place depuis 2021 en partenariat avec les communes du territoire.

Ils donnent la possibilité aux adolescents de réaliser de petits travaux de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, en échange d'une indemnité de 15 € par demi-journée travaillée.

Ces ateliers de 2 à 5 jours sont ouverts aux jeunes de 14ans à 17ans.

Le conseil municipal accepte le principe, à mettre en place début d'année 2026.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

#### **Délibération n°2025-36**

Evelyne Chevallier présente une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption pour le terrain AB 184 d'une surface de 487 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est constructible, non viabilisée avec un droit de passage.

VU la demande présentée par Maître Mickaël LECOQ, Notaire à Montval sur Loir (72), pour le compte de Messieurs Paul Tabareau et Benjamin Marguin et relative à la vente d'une parcelle de terre d'une superficie de 487 m<sup>2</sup>, cadastrée AB 184 et sise « Le bourg », en zone Uab du PLU, au prix de 7 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de renoncer au droit de préemption pour le bien ci-dessus exposé et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de ce dossier.

**Vote : Pour : 12**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### **ADMISSION EN NON-VALEUR**

#### **Délibération n°2025-37**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-joint pour un montant total de 3 232.72 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables 6337220215 dressée par le comptable public.
- Dit que les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, compte 6541

### **DECISION MODIFICATIVE 1**

#### **Délibération n°2025-38**

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2025 approuvant le Budget

Primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE cette présente décision modificative comme suit :

- Compte 65888 -3232.72 €
- Compte 6541 +3232.72 €

- DIT que cette présente délibération sera transmise à la Préfecture du Mans ainsi qu'à Monsieur le Comptable Public de Montval-sur-Loir

**Vote : Pour : 12                      Contre : 00                      Abstention : 00**

### **DEMANDE DE REUNION A HUIS CLOS**

#### **Délibération 2025-39**

En vertu des dispositions de l'article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider qu'une séance ne sera pas publique et qu'il siègera à huis clos.

Ainsi à la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présentes ou représentés du recours au huis clos.

Compte tenu du caractère, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser la poursuite de la séance à huis clos

Vu l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de réunion à huis clos formulée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la poursuite de la séance de Conseil Municipal à huis clos,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**Vote : Pour : 12                      Contre : 00                      Abstention : 00**

### **BATIMENT 6 PLACE DE LA MAIRIE**

#### **Délibération n°2025-40**

Monsieur le Maire présente une proposition d'achat de la maison 6 place de la mairie pour un montant de 25 000 € négociable présenté par Olivier Lesaffre.

Vu la délibération en date du 03 juin 2025 refusant la vente de ladite maison au prix de 25 000 € à Marie-Claire Bretonneau,

Considérant qu'il est en complément vendu une partie de la cour,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- refuse la vente de la maison 6 place de la mairie au prix de 25000 €

**Vote : Pour : 11                      Contre : 00                      Abstention : 01**

### **DEVIS CHANGEMENT HUISSERIES 15 AVENUE DU MANS**

#### **Délibération n°2025-41**

Alain Chauvin donne lecture du devis d'électricité pour l'alimentation des volets roulants

A savoir :

Entreprise Chevallier Dufeil                      935.00 € TTC

Il rappelle les devis des changements d'huissérie

- Entreprise Raffert 15 735.89 € TTC

Coté route : fenêtres oscillo-battantes

- Entreprise BF concept 15 777.84 € TTC

Monsieur le Maire souligne qu'il serait bien de partir sur les mêmes prestations pour prendre une décision.

Une demande complémentaire de devis sera demandée à BF Concept

## QUESTIONS DIVERSES

✚ Information distributeur à Pizza : procédure en cours

✓ Envoi d'un procès-verbal

✓ Mise en place d'astreinte financière

✚ Information sur l'état d'avancement des Travaux rue sainte Geneviève

✚ Carrefour des 7 chemins : revoir pour le fossé

✚ Commission cadre de vie :

Convocation le 01 juillet

La séance est clôturée à 21h45